

Risk management: your responsibility

Toute activité économique entraîne une part de risque. On définit souvent le risque comme l'effet de l'incertitude sur les objectifs. Pour bien gérer le risque, il faut avant tout le cerner, l'évaluer et tenter d'en réduire les effets. Bien évidemment, un environnement sans risque est une utopie. Même le *statu quo* représente un risque!

La gestion des risques et la mission de protection du public de l'Ordre, et plus précisément de celle du Bureau du syndic, ont une caractéristique en commun : il s'agit de gérer et de prévenir cette part d'incertitude.

En poussant plus loin la question, nous pouvons constater que la gestion du risque pour une entreprise, et pour vous en tant que professionnel, est très semblable à l'ensemble des orientations stratégiques de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette gestion du risque passe par deux axes principaux : la prévention et la réduction du risque.

Se préoccuper de la formation, s'assurer que les compétences acquises sont maintenues et développées, veiller au savoir-être et au savoir-faire, optimiser ses connaissances en tant que membre d'un ordre professionnel, toutes ces actions sont autant de démarches qui contribuent à prévenir et à réduire le risque, et qui optimisent inévitablement la gestion des risques.

Malheureusement, et malgré toutes les mesures de prévention mises en œuvre, le Bureau du syndic peut citer de nombreux cas d'ingénieurs prenant des risques inutiles et mal calculés, par exemple :

- apposer son sceau sur des plans préparés par un non-ingénieur, sans aucune vérification préalable ;
- sauter des étapes essentielles à un mandat pour

satisfaire un client qui veut payer moins cher en honoraires ;

- accepter un mandat pour rendre service à « l'ami d'un ami » sans avoir toutes les connaissances requises dans le domaine concerné ;
- concevoir un immeuble en se fiant à la parole d'un client qui prétend avoir vérifié la capacité portante du sol ;
- produire une attestation de conformité pour une bâtisse terminée, sans avoir suivi l'évolution des travaux ;
- émettre une opinion sur une structure sans visiter les lieux, sur la base de photos.

L'article 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs constitue un bon rappel relatif à ces cas :

« **2.04.** L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions. »

En effet, vous ne devez jamais oublier que vos connaissances techniques ne suffisent pas à remplir vos obligations déontologiques : vous devez également vous assurer de bien connaître les éléments factuels propres à chaque projet.

Les exemples donnés plus haut ne sont que quelques cas parmi une multitude de situations potentiellement problématiques. Celles-ci ont toutes un élément en commun : l'inconnu. Et c'est souvent cette zone inconnue qui présente un ou des risques.

En tant que membre d'un ordre professionnel jouissant d'une crédibilité importante, souvenez-vous que la responsabilité de gérer ces risques vous revient ultimement.